



# DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n° 92312141

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le CINQ MAI**

### **A LA REQUETE DE :**

**L'Association QUALITEL**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est SIS à Paris (75008) 28, rue du Rocher et son organisme certificateur sur le logement CERQUAL Qualitel Certification, SAS, dont le siège social est situé au 136, boulevard Saint Germain 75006 PARIS immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le n°451 299 598 ;

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

### **LESQUELS M'EXPOSENT :**

*Nous organisons un concours gratuit et sans obligation d'achat le 20 octobre 2023.*

*Ce concours intitulé « Trophée Jeunes Talents 2023 » fait l'objet d'un règlement.*

*L'article 13 prévoit son dépôt auprès de votre étude.*

*Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce règlement et d'en dresser le Procès-verbal.*

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Aymeric MAZARI**, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8<sup>ème</sup>, **soussigné**,

Certifie avoir reçu ce jour par mail le règlement du concours intitulé « Trophée Jeunes Talents 2023 ».

Ce règlement comporte 13 articles.

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'enregistre en l'insérant à l'original et à la minute du présent acte.

## **Règlement Trophée Jeunes Talents 2023**

**Vendredi 20 octobre 2023**

**Projet de construction et projet de rénovation en habitat (collectif ou individuel)**

**53<sup>ème</sup> congrès des Architectes**

**Palais des Papes à Avignon**

### **Préambule**

Le Trophée Jeunes Talents a été mis en place en 2011 par l'Association Qualitel, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé 28, rue du Rocher – 75008 Paris, aux côtés de sa filiale Cerqual Qualitel Certification, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 136, boulevard Saint-Germain – 75006 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°451 299 598.

L'Association Qualitel, sans but lucratif, créée en 1974, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la qualité du logement en France. Pour sa part, Cerqual Qualitel Certification est un organisme certificateur et a pour objectif de développer, évaluer et vérifier la qualité des logements en construction, rénovation et exploitation, sur la base des référentiels de certification, qui sont approuvés par consensus par le conseil d'administration de l'Association Qualitel. Ce dernier est composé de la majorité des acteurs de la chaîne du logement : associations de consommateurs et d'usagers, fédérations professionnelles de la construction, organismes de financement du logement, le ministère en charge du logement et les institutionnels.

Le Trophée Jeunes Talents a pour objectif de valoriser les projets de construction d'habitat collectif et de rénovation élaborés par les étudiants en architecture intégrant la qualité architecturale, environnementale et l'innovation.

Qualitel et Cerqual Qualitel Certification (ci-après, ensemble, les « *Organisateurs* ») s'associent au 53<sup>ème</sup> Congrès de l'UNSAFA, offrant ainsi aux étudiants lauréats du Trophée Jeunes Talents l'opportunité de rencontrer et d'échanger avec les professionnels du secteur, à cette occasion.

### **Article 1 : Conditions de participation**

- Le Trophée Jeunes Talents est un concours réservé aux étudiants en écoles d'architecture situées sur le territoire métropolitain et dans les DOM, à l'exception des collaborateurs des Organisateurs du Trophée Jeunes Talents et des jurés ainsi que des membres de leur famille.
- L'étudiant ou l'équipe d'étudiants est sélectionné au préalable par son école d'architecture (équipe enseignante ou direction).
- Les projets présentés sont des projets situés entre la 3<sup>ème</sup> année et le projet de fin d'études (PFE).

## Article 2 : Périmètre des candidatures et éligibilité des projets

- Les projets éligibles sont relatifs à des logements collectifs ou individuels groupés ou maisons individuelles, répartis en deux catégories : construction et réhabilitation.
- Les projets doivent intégrer des critères énergétiques, environnementaux, d'innovation, de respect de la santé et du cadre de vie ou encore de résilience vis-à-vis du changement climatique/lutte contre le changement climatique.
- L'inscription est gratuite et se fait à travers l'école (équipe enseignante ou dirigeant), ou est réalisée par le/les étudiants qui ont, d'une part, préalablement informé l'école de leur souhait de participer au Trophée Jeunes Talents, et d'autre part, obtenu l'accord de leur école sur le projet présenté.

Les écoles participantes et les étudiants doivent se faire connaître auprès des Organisateurs **au plus tard le vendredi 21 juillet 2023**, par e-mail à l'adresse [infos.tjta@qualitel.org](mailto:infos.tjta@qualitel.org)

Une fiche de présentation de le/les étudiants / de l'équipe sera à compléter et retourner, elle portera acte de candidature.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-réception des e-mails de participation.

## Article 3 : Dossier de candidature

- Le dossier de candidature sera transmis aux étudiants, à la suite de l'inscription.
- Les dossiers de candidature complétés seront transmis aux Organisateurs **au plus tard le 8 septembre 2023 à minuit**, en version électronique à l'adresse [infos.tjta@qualitel.org](mailto:infos.tjta@qualitel.org)

Les dossiers incomplets et reçus hors délais ne seront pas admis à concourir.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-réception des e-mails de candidature.

- Composition du dossier de candidature :
  - 1) Fiche de présentation de l'équipe avec indication d'interlocuteur privilégié ;
  - 2) Note d'intention rédigée par les participants sur une page libre recto-verso présentant :
    - La genèse et l'historique du projet
    - Le descriptif du projet : Concept architectural
    - L'Insertion dans son environnement
    - Les aspects techniques
    - Les critères de rénovation
    - Les aspects sociologiques
    - Les performances énergétiques et environnementales
    - Résilience vis-à-vis du changement climatique/lutte contre le changement climatique
    - Les critères respectueux de la santé et du cadre de vie

- L'aspect économique et financier du projet
  - Les points innovants
  - Intégration de la démarche BIM dans la création du projet ;
- 3) Une présentation *power point* du projet pour le passage devant le jury de délibération, ne devant pas excéder 15 *slides* ;
  - 4) Une copie du présent règlement signé par les participants ; et
  - 5) L'Accord de l'école et/ou du professeur sur le projet présenté.

#### **Article 4 : Déroulé du Trophée Jeunes Talents**

- Le Trophée Jeunes Talents se déroulera à l'occasion du congrès de l'UNSFA à Avignon, le vendredi 20 octobre 2023.
- Un espace d'exposition sera à disposition des étudiants pendant le congrès pour l'installation des maquettes et affiches relatives à leurs projets.
- Chaque étudiant/équipe d'étudiants présentera devant le jury de délibération son projet en 15 minutes, à partir de la présentation *power point* remise dans son dossier de candidature.
- Les dossiers de candidatures seront ensuite examinés et appréciés selon une grille d'évaluation élaborée par les Organisatrices en fonction des thèmes du Trophée Jeunes Talents conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

#### **Article 5 : Remise du Trophée Jeunes Talents et dotation**

- La remise du Trophée Jeunes Talents aura lieu en séance plénière, devant les architectes présents au congrès.
- Les dotations seront les suivantes :
  - Trophée Jeunes Talents : trophée et chèque de mille cinq cents (1 500) euros ;
  - Mention spéciale : chèque de cinq cents (500) euros.

#### **Article 6 : Frais pris en charge par les Organisateurs**

- Les frais de transport afférents au déplacement en train, 2<sup>nde</sup> classe, sur le territoire français pour se rendre à Avignon sont pris en charge par les Organisateurs, sur présentation des justificatifs.
- Les frais de déplacement en voiture sur le territoire français pour se rendre à Avignon seront pris en charge par les Organisateurs, sur présentation des justificatifs (carte grise, péages, carburant...).
- Les justificatifs des frais susmentionnés sont à retourner à l'issue du congrès et **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023** aux Organisateurs.

Tout justificatif incomplet et reçu hors délais ne pourra pas être pris en charge par les Organisateurs.

## **Article 7 : Engagements des participants au bon déroulement du Trophée Jeunes Talents**

- Chaque participant désigne au sein de son équipe un interlocuteur pour accompagner le projet et son bon déroulement.
- Chaque participant s'engage à fournir des données et des informations sincères et précises sur la réalisation qu'il présente et ce, jusqu'à la délibération du jury.
- Les participants et a minima deux étudiants par équipe s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise du Trophée Jeunes Talents. En cas d'empêchement, les participants pourront être représentés, par l'équipe enseignante de l'école.

## **Article 8 : Communication**

Les participants autorisent expressément les Organismes à utiliser leurs prénoms, noms, les photos et/ou vidéos intégrant leur image qui pourraient être effectuées à l'occasion du congrès, ainsi qu'à reproduire et représenter leur projet :

- pour les seuls besoins de l'organisation et pendant la tenue du Trophée Jeunes Talents, en vue de leur présentation par affichage dans l'espace d'exposition pendant le congrès ainsi que de leur examen par le jury, et
- à l'occasion et pour la durée des communications liées au Trophée Jeunes Talents (supports écrits, presse, vidéo ainsi que, dans le monde entier : web, réseaux sociaux, etc.).

## **Article 9 : Exclusion de responsabilité des Organismes**

- Les Organismes se réservent, sans engager leur responsabilité à l'égard des participants, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Trophée Jeunes Talents pour quelque raison que ce soit. Ils en informeront les participants.
- Ils se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'acheminement ou de perte de courrier et, plus généralement, de toute perturbation du Trophée Jeunes Talents due à des incidents indépendants de leur volonté, empêchant son bon déroulement.

## **Article 10 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Dans le cadre de l'organisation du Trophée Jeunes Talents, les Organismes réalisent un traitement des données à caractère personnel relatives aux participants, pour les seuls besoins de l'organisation, de la tenue et des suites du Trophée Jeunes Talents.

A ce titre, ils s'engagent à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « *RGPD* »).

Les données collectées sont les informations d'identification des participants : état civil, coordonnées (email, adresse postale et numéro de téléphone), école ainsi que les informations communiquées par ces derniers dans le cadre du dossier de candidature et à l'occasion du Trophée Jeunes Talents.

Les destinataires desdites données à caractère personnel sont les seuls Organismes, les filiales du groupe Qualitel ainsi que, le cas échéant, leurs prestataires et/ou partenaires impliqués dans l'organisation et la tenue du Trophée Jeunes Talents. La liste desdits prestataires et/ou partenaires peut être transmise, sur simple demande adressée par le participant à l'un des Organismes.

Les Organismes ne transmettent les données à caractère personnel à des tiers que :

- lorsqu'ils doivent partager ces informations avec lesdits partenaires et/ou prestataires ;
- lorsque la personne concernée a donné son accord préalable pour le partage de ses données ; et
- lorsque les Organismes reçoivent une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi, sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Dans ce cadre, les Organismes s'engagent à :

- traiter les données uniquement pour les seuls besoins du Trophée Jeunes Talents. Dans le cas où les Organismes viendraient à collecter et/ou traiter des données à caractère personnel pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus, elles seront portées à la connaissance des personnes concernées et, s'il y a lieu, soumises à leur accord ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Les Organismes déclarent tenir par un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées. Les données à caractère personnel collectées seront conservées en base active pour une durée de 5 ans à l'issue de la dernière action réalisée dans le cadre de l'édition 2023 du Trophée Jeunes Talents et/ou, en base d'archives, jusqu'à l'expiration des délais des prescriptions applicables.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- de demander aux Organismes l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement ;
- de s'opposer au traitement ;
- à la portabilité de leurs données ;
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de l'un des Organismes indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

## Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Trophée Jeunes Talents implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

## Article 12 : Loi applicable

Sauf dispositions impératives contraires telles que découlant du Règlement CE n°593/2008 du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I), le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française.

## Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Aymeric Mazari, en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office de Commissaire de Justice situé 39, rue de Liège – 75008 Paris.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à l'un des Organismes ou peut être téléchargé sur le site [qualitel.org](http://qualitel.org)

**Contacts Organismes :** [infos.tjta@qualitel.org](mailto:infos.tjta@qualitel.org)

Marie BALLEREAU

Cheffe de projet ESSQUALITEL

01 42 34 61 76

[m.ballereau@qualitel.org](mailto:m.ballereau@qualitel.org)

Lisa SULLEROT

Directrice Relations Institutionnelles

Qualitel

136, boulevard Saint-Germain

75006 Paris

06 25 88 68 14

[l.sullerot@qualitel.org](mailto:l.sullerot@qualitel.org)

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Aymeric MAZARI  
Commissaire de Justice Associé

